



CIRC 8

ARR 2026-031



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 – 2, L 2213 – 1, L 2213 – 2

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 – Livre I, 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire »,

**CONSIDERANT** que des travaux de maintenance de l'éclairage Public (Relamping, dépannage, visites programmées, et intervention en nacelle) dans le cadre du marché passé avec TE44 pour l'année 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, il y a lieu de régler la circulation pour l'intervention de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Des travaux de maintenance de l'éclairage (Relamping, dépannage, visites programmées, et intervention en nacelle) vont être effectués en agglomération, sous couvert de TE44 par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – PA de la Forêt – 1 Chemin des Fontenelles – 44140 LE BIGNON pour 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, il y a donc lieu de régler la circulation.

**ARTICLE 2** L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisée à stationner ses engins et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. Elle prendra en charge la pose des panneaux réglementaires pour assurer la circulation.

**ARTICLE 3** – La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 2 avril 2026

LE MAIRE,

Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de la Regrippière" at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.